

| | | |
|--|---|--|
|  <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p> | <h1 style="color: purple;">CAPACITÉ EN DROIT</h1> <h2 style="color: purple;">Deuxième année</h2> <p>Responsable : Olivier Vernier</p> | <p>Année Universitaire 2017-2018</p> |
|--|---|--|

Présentation et objectifs

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Pour obtenir la Deuxième année de Capacité en Droit, le candidat devra suivre les Enseignements des quatre matières obligatoires ainsi que deux cours choisis parmi les matières à option proposées.

II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Il est rappelé qu'il ne sera pas délivré de convocation aux examens. Celle-ci se fera par voie d'affichage et/ou diffusion sur l'Environnement Numérique de Travail.

Article 2 : Déroulement de la 1^{ère} Session.

Un examen terminal est organisé en fin d'année universitaire. Il comporte :

- **deux épreuves écrites** de 3 heures chacune portant sur les deux matières désignées lors de l'inscription en Capacité par le candidat parmi les six matières de son cursus (soit les *quatre obligatoires* et les *deux à option*, au choix). Dans chaque matière, les candidats doivent traiter deux sujets au choix sur les quatre proposés ;
- **des épreuves orales** qui portent sur les matières non choisies à l'écrit et qui consistent en quatre interrogations.

Des épreuves anticipées pourront avoir lieu à la fin du 1^{er} semestre pour les Enseignements dispensés au cours de celui-ci.

Pour être déclaré **ADMISSIBLE** aux épreuves orales, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à **10/20 pour l'ensemble des épreuves écrites**.

L'ADMISSION définitive est prononcée lorsque le candidat a obtenu une moyenne globale (écrit + oral) de 60 points sur les 120 points maximum à obtenir et qu'il a **subi la totalité des épreuves**.

Article 3 : Déroulement de la 2^{ème} Session

L'admissibilité prononcée à la première session ne reste valable que pour la 2^{ème} Session de la même année universitaire.

Les étudiants non admissibles à la 1^{ère} Session conservent, pour la 2^{ème} Session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque matière.

Le zéro n'est pas éliminatoire, sauf décision contraire du jury après délibération spéciale.

TABLEAU RÉCAPITULATIF des ENSEIGNEMENTS**CAPACITÉ Deuxième Année**

| Matières | Nb d'heures de Cours |
|---|---|
| MATIERES OBLIGATOIRES : <ul style="list-style-type: none"> - Droit pénal général et procédure pénale - Droit judiciaire privé et procédures civiles d'exécution - Droit administratif spécial - Droit public : grands services publics | <p style="text-align: center;">30h</p> <p style="text-align: center;">30h</p> <p style="text-align: center;">30h</p> <p style="text-align: center;">30h</p> |
| 2 MATIERES À OPTION, parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Droit social - Droit commercial - Histoire des Institutions - Droit privé notarial | <p style="text-align: center;">30h</p> <p style="text-align: center;">30h</p> <p style="text-align: center;">30h</p> <p style="text-align: center;">30h</p> |

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau pédagogique des Masters 1 et de la Capacité (Bureau 112 bis) - Avenue Doyen Louis Trotabas - 06050

Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.01 / 11 - Courriel : master-droit@unice.fr – Web : droit.unice.fr